PB.EM –

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Affichée sous la forme d'un extrait : 14 décembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire élue : Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - BILLAUD - DARCY – GANIER – VERD - da PASSANO TABERLET - BERMOND - EMERY - BOSGIRAUD - BENATMANE SABRAN-LACROIX - GAREL - BAILLY - FAVRE - MOCHET - CROCHU RANCHIN - SALAZAR - MARCHETTI – ALLARD-BRETON - SANLAVILLE OUANICH -

Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme BILLAUD Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme CITTADINO –

1 – Informations réglementaires :

- Prestation d'entretien des locaux des bâtiments communaux
Identifiant unique de marché public
Numéro d'identification unique de marché public : 2020-00000000011-01
Caractéristiques de l'acheteur
Siret de l'organisme : 21690100900011
Nom de l'organisme : Commune d'Irigny
Caractéristiques du marché public
Nature du marché : Marché
Objet du marché ou du lot : Prestation d'entretien des locaux des bâtiments communaux
Classification CPV : 90911200
Procédure de passation de marché : Appel d'offres ouvert
Type de code du lieu d'exécution : Code postal
Code du lieu d'exécution : 69540

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY
TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Nom du lieu d'exécution : Irigny
Durée initiale du marché (en nombre de mois) : 48
Date de notification : 28 Octobre 2020
Date initiale de publication des données essentielles : 10 Novembre 2020
Caractéristiques financières
Montant forfaitaire ou estimé maximum HT : 315161
Forme du prix : Révisable
Caractéristiques d'identification de(s) (l')opérateur(s) économique(s)
Type d'identifiant : SIRET
Identifiant du titulaire : 48137491600023
Dénomination sociale : CONCEPT 3P

- Rénovation de la charpente et de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-André
Identifiant unique de marché public
Numéro d'identification unique de marché public : 2020-00000000012-01
Caractéristiques de l'acheteur
Siret de l'organisme : 21690100900011
Nom de l'organisme : Commune d'Irigny
Caractéristiques du marché public
Nature du marché : Marché
Objet du marché ou du lot : Rénovation de la charpente et de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-André
Classification CPV : 44542000
Procédure de passation de marché : Procédure adaptée
Type de code du lieu d'exécution : Code postal
Code du lieu d'exécution : 69540
Nom du lieu d'exécution : Irigny
Durée initiale du marché (en nombre de mois) : 3
Date de notification : 03 Novembre 2020
Date initiale de publication des données essentielles : 10 Novembre 2020
Caractéristiques financières
Montant forfaitaire ou estimé maximum HT : 128941.24
Forme du prix : Ferme
Caractéristiques d'identification de(s) (l')opérateur(s) économique(s)
Type d'identifiant : SIRET
Identifiant du titulaire : 95000994400014
Dénomination sociale : SAS Alain LE NY

- Vérification et maintenance des portails, portes sectionnelles, grilles et volets roulants, motorisés - LOT 1
Identifiant unique de marché public
Numéro d'identification unique de marché public : 2020-00000000013-01
Caractéristiques de l'acheteur
Siret de l'organisme : 21690100900011
Nom de l'organisme : Commune d'Irigny
Caractéristiques du marché public
Nature du marché : Marché
Objet du marché ou du lot : Vérification et maintenance des portails, portes sectionnelles, grilles et volets roulants, motorisés LOT 1
Classification CPV : 50000000
Procédure de passation de marché : Procédure adaptée
Type de code du lieu d'exécution : Code postal
Code du lieu d'exécution : 69540
Nom du lieu d'exécution : Irigny

Durée initiale du marché (en nombre de mois) : 24
Date de notification : 03 Novembre 2020
Date initiale de publication des données essentielles : 10 Novembre 2020
Caractéristiques financières
Montant forfaitaire ou estimé maximum HT : 1834
Forme du prix : Révisable
Caractéristiques d'identification de(s) (l')opérateur(s) économique(s)
Type d'identifiant : SIRET
Identifiant du titulaire : 38487023400018
Dénomination sociale : SAS COPAS SYSTEMES

- Vérification et maintenance des portails, portes sectionnelles, grilles et volets roulants, motorisés - LOT 2
Identifiant unique de marché public
Numéro d'identification unique de marché public : 2020-00000000013-02
Caractéristiques de l'acheteur
Siret de l'organisme : 21690100900011
Nom de l'organisme : Commune d'Irigny
Caractéristiques du marché public
Nature du marché : Marché
Objet du marché ou du lot : Vérification et maintenance des portails, portes sectionnelles, grilles et volets roulants, motorisés LOT 2
Classification CPV : 50000000
Procédure de passation de marché : Procédure adaptée
Type de code du lieu d'exécution : Code postal
Code du lieu d'exécution : 69540
Nom du lieu d'exécution : Irigny
Durée initiale du marché (en nombre de mois) : 24
Date de notification : 03 Novembre 2020
Date initiale de publication des données essentielles : 10 Novembre 2020
Caractéristiques financières
Montant forfaitaire ou estimé maximum HT : 2586
Forme du prix : Révisable
Caractéristiques d'identification de(s) (l')opérateur(s) économique(s)
Type d'identifiant : SIRET
Identifiant du titulaire : 38487023400018
Dénomination sociale : SAS COPAS SYSTEMES

---

2 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

---

3 - Fonds d'Aide aux Jeunes – projet de convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Irigny

Monsieur Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis 1994, le Centre Communal d'Action Sociale assure pour le compte de la Commune, la gestion financière et administrative du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.A.J.). Ce dispositif vise à aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficulté sociale et/ou en insertion professionnelle, dans les différentes étapes de leurs parcours.

Depuis le 1er janvier 2015, ce dispositif est cofinancé pour moitié par la Métropole de Lyon et pour l'autre moitié par les Communes.

La Commission Permanente de la Métropole, lors de sa séance du 14 septembre dernier, a validé l'enveloppe financière globale consacrée aux Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville d'Irigny, il est nécessaire que la Commune signe une nouvelle convention avec la Métropole.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer ladite convention au titre de l'exercice 2020, et de financer ce Fonds à hauteur de 500 €, compte tenu du reliquat constaté à la clôture de l'exercice 2019 qui s'élève à 939,40 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIORS

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE de verser la somme de 500 € au Fonds d'Aide aux Jeunes, compte tenu du reliquat constaté à la clôture de l'exercice 2019, qui s'élève à 939,40 €. »

Mme Sanlaville remarque que le montant du reliquat 2020 est différent dans la convention et dans le projet de délibération.
M. Mazouzi confirme qu'il y'a bien une erreur dans la convention.
Mme Allard-Breton relève que 15 jeunes ont bénéficié du F.A.J. en 2020, elle demande quelle est l'évolution par rapport aux années précédentes.
M. Mazouzi lui répond qu'en moyenne le F.A.J. accompagne 15 à 20 jeunes par an, mais qu'il s'avère souvent difficile de repérer les jeunes qui pourraient en bénéficier, malgré la parfaite connaissance du dispositif par tous les acteurs sociaux du territoire.
Mme Allard-Breton demande si le caractère particulier de l'année 2020 impactée par la crise sanitaire a engendré des effets particuliers sur le dispositif.
M. Mazouzi lui répond par la négative.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

4 - Admission en non-valeur et créances éteintes sur le Budget Principal de la Ville - Exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la Collectivité font l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

Il en va de même, des demandes de créances éteintes qui restent valides juridiquement, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la Commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit par exemple d'insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Madame la Trésorière Principale a adressé deux états pour des titres qui n'ont pas pu être recouvrés. Il s'agit :

- d'une admission en non-valeur pour un montant de 722,67 € correspondant à des créances dues par des familles utilisatrices des services municipaux de la crèche ou du périscolaire voire de sommes inférieures au seuil ne lui permettant pas d'engager des poursuites ;

- des créances éteintes pour un montant total de 123,08 € correspondant à une décision d'effacement de dettes lié à un dossier de surendettement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'admission en non-valeur et créances éteintes pour un montant total de 845,75 € des sommes dues à la Commune comme suit :

1. <u>Admission en non-valeur</u> :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-6-77	43,55 €	Poursuite sans effet
2019	R-6-115	68,85 €	Poursuite sans effet
2019	R-3-113	68,85 €	Poursuite sans effet
2019	R-12-113	56,10 €	Poursuite sans effet
2019	R-1-111	21,60 €	Poursuite sans effet
2019	R-5-118	81,60 €	Poursuite sans effet
2007	T 161	338,40 €	Poursuite sans effet
2019	T 547	22,10 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2019	T 551	12,00 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2019	T 551	9,60 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2019	T 759	0,01 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2020	T 117	0,01 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL ADMISSION NON-VALEUR		**722 ,67 €**	

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non-valeur » fonction 01 « non affectées » du Budget Principal exercice 2020.

2. <u>Créances éteintes</u> :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	R-1-118	4,00 €	Surendettement et décision effacement dette
2019	T 793	33,68 €	Surendettement et décision effacement dette
2020	R-3-116	4,00 €	Surendettement et décision effacement dette

2020	R-2-117	4,00 €	Surendettement et décision effacement dette
2020	R-1-118	36,12 €	Surendettement et décision effacement dette
2020	R -2-117	30,96 €	Surendettement et décision effacement dette
2020	R-3-116	10,32 €	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL CREANCES ETEINTES		**123,08 €**	

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6542« créances éteintes » fonction 01 « non affectées » du Budget Principal exercice 2020. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

5 - Révision des tarifs des concessions funéraires

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 pour les concessions funéraires dans les cimetières de Taillepied et de Presles.

Dans ce cadre, je vous propose d'uniformiser les durées pour l'ensemble des concessions quel que soit le type, de revoir à la baisse le tarif des cavurnes et des cases de colombarium qui s'avère très élevé au regard de celui pratiqué dans les cimetières alentours et d'arrondir les montants afin de faciliter le paiement en espèces par les usagers.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1er janvier 2021, ainsi qu'il suit :

		TARIFS 2021
CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS	**simple (2m40*1m)**	250 €
	double (2m40*2m)	500 €
CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS	**simple (2m40*1m)**	400 €
	double (2m40*2m)	800 €
VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES	**2 places**	1 660 €
	4 places	3 320 €
VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE	**15 ans**	300 €
	30 ans	600 €
CASE AU COLOMBARIUM	**15 ans**	350 €
	30 ans	700 €
PLAQUE CINERAIRE pour colombarium ou pupitre au jardin du souvenir		130 €

Mme Sanlaville demande si les vacations funéraires réalisées par les agents de Police Municipale sont toujours d'actualité.
M. Verd lui répond par la négative, à Irigny.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

6 - Foyer restaurant pour personnes âgées et portage de repas à domicile – fixation des tarifs

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer le prix de vente des repas au Foyer restaurant et dans le cadre du service de portage de repas à domicile à compter du 1er janvier 2021.

Au titre de l'année 2020, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas au Foyer restaurant	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la Commune d'Irigny	**8,20 €**
Invités des utilisateurs du Foyer restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la Commune	**9,80 €**
1/4 de litre de vin	**1,45 €**
Portage de repas à domicile	
Repas	**9,80**
Potage	**1,05**

Compte tenu des circonstances, je vous propose de ne pas faire évoluer ces tarifs en 2021 et de les maintenir en l'état.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIORS

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs du foyer restaurant pour personnes âgées et pour le service de portage à domicile comme suit, à compter du 1er janvier 2021 :

Repas au Foyer restaurant	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la Commune d'Irigny	**8,20 €**
Invités des utilisateurs du Foyer restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la Commune	**9,80 €**
1/4 de litre de vin	**1,45 €**
Portage de repas à domicile	
Repas	**9,80**
Potage	**1,05**

Mme Sanlaville demande le nombre de personnes qui fréquentent habituellement le foyer restaurant.
M. Mazouzi répond que le foyer restaurant accueille habituellement entre 20 et 25 personnes par jour et que le CCAS prend également en charge un portage de repas pour environ 35 personnes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

7 - Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Territoriale de la Métropole de Lyon

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'Achat Territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les Communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'Achat Territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à cette Centrale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs y ayant recours pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ce dispositif, bien que limité pour l'instant dans son étendue, permet de disposer, sans engagement, des meilleures conditions possible auprès des fournisseurs et prestataires, grâce au regroupement des commandes qu'il induit, aussi, il me semble opportun d'y adhérer

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'Achat Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

8 - Création du comité consultatif « Jumelage »

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités consultatifs sont créés par décision du Conseil Municipal. La composition de ces comités est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Peuvent faire partie de ces comités des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Par ailleurs, la présidence de chaque comité est assurée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Je vous propose en conséquence de procéder aujourd'hui à la création d'un comité consultatif « Jumelage ».

Ce comité consultatif totalement associé aux travaux et manifestations municipales sur le sujet, aura également la charge d'émettre des avis et des suggestions pour pérenniser et développer les liens d'amitiés que nous entretenons avec la Commune de Gochsheim.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un comité consultatif « Jumelage ».

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote secret.

DESIGNE les membres des comités consultatifs comme suit : »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à la désignation de :

Elus municipaux :

Madame FREYER Blandine
Madame BILLAUD Véronique
Monsieur VERD Pierre
Monsieur da PASSANO Jean-Luc
Madame BERMOND Monique
Madame TEOLI Adélia
Monsieur SALAZAR Manuel
Madame ALLARD-BRETON Béatrice
Madame SANLAVILLE Nathalie
Monsieur OUANICH Cyrille

Autres membres :

Monsieur BERMOND Gérard
Madame BERT Noreen
Madame BESSIAS Mélanie
Monsieur BRECHENMACHER Guy
Madame BRIANCON Marie-Claire
Madame CLAVELLOUX Pascale
Monsieur DUBOEUF Gérard
Monsieur DUPUPED Michel
Madame GAY Laurence
Madame GARCIA JIMENEZ Bélen
Madame GESSNER Odile
Madame et Monsieur GOTAIL Paméla et Gérard
Monsieur NOURRICE Daniel
Monsieur PARATON Henri
Monsieur POCHON Michel
Monsieur SANLAVILLE André
Madame VANIER Sylvie

---

9 - Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil Général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'Institut s'appuie sur un Conseil d'Administration original où se côtoient Collectivités Territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information... Au fil du temps, l'IRMa a tissé un réseau de compétences reconnues au niveau national.

Les missions du centre de ressources sont les suivantes :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,

- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,

- Eduquer et former la communauté scolaire,

- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

Au regard de la situation de notre Commune, notamment face aux risques technologiques, il me semble utile de rejoindre ce réseau afin de disposer de toutes les ressources techniques utiles pour informer et sensibiliser les Irignois.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour un montant annuel de 230 €. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

10 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la branche commerce de détail à prédominance alimentaire

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une

multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et des repos prévus par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil Municipal.

Aujourd'hui nous sommes sollicités par l'enseigne Carrefour Market afin d'envisager la possibilité d'accepter une ouverture exceptionnelle les dimanches 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces relevant de la branche commerce de détail à prédominance alimentaire les dimanches 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

11 - Acceptation du don du CCAS et approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal – exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de décision modificative n° 2 au Budget Principal a pour but de prévoir les crédits pour :

1. accepter les biens, par le biais du don, du Centre Communal d'Action Sociale et intégrer ceux-ci au moyen d'opérations d'ordre budgétaire selon deux modalités :

   - pour les biens non amortissables sur le chapitre globalisé 041 « opérations patrimoniales » avec un mandat au compte 21 décliné suivant la nature du bien et un titre au compte 1025 « dons et legs en capital »,

   - pour les biens totalement ou partiellement amortis : pour les premiers comme précédemment pour la valeur brute du bien, pour ceux amortis que partiellement s'ajoute un mandat au compte 1025 « dons et legs en capital » et un titre au compte 28 pour le montant de l'amortissement.

Le montant global des biens s'élève à la somme arrondie de 73 450 €, se répartissant pour les biens entièrement amortis à 20 305 € et pour les biens partiellement amortis à 53 145 €

2. prendre en compte les travaux réalisés en régie, c'est-à-dire directement par les personnels des services techniques, sur l'année 2020, ce qui permet à la Commune de récupérer sur les dépenses de fournitures une partie de la TVA via le Fonds de compensation (taux en vigueur : 16,404 %) ;

3. procéder à la rectification d'une opération de sortie d'inventaire réalisée sur l'article 2138 au lieu de l'article 21318, suite aux opérations de contrôle assurées entre les services de la trésorerie et des finances ;

4. ajuster les crédits pour procéder au rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice dans le cadre des opérations de fin d'exercice budgétaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE les biens par le biais du don du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune.

DIT que ces biens feront l'objet d'une intégration à l'état de l'actif de la Commune.

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Principal exercice 2020 telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Investissement	473 881,00 €	473 881,00 €
Fonctionnement	219 600,00 €	219 600,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville demande s'il faut comprendre dans le tableau des actifs fourni que ce qui est donné par le CCAS à la Commune est représenté par les lignes à zéro.
M. Bailly lui répond par la négative et indique que c'est bien l'ensemble des biens listés dans le tableau.
Mme Sanlaville s'interroge car, dans le premier tableau, la valeur est de 2 825 €.
Mme Allard-Breton demande quelle est la valeur pour chaque article.
M. Bailly répond que les sommes indiquées constituent la valeur nette comptable du bien. Certains d'entre eux étant totalement amortis, ils ont une valeur comptable à zéro.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

12 - Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe « Centre Culturel Champvillard » – exercice 2020

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de décision modificative n° 3 au budget annexe « Centre Culturel Champvillard » a pour objectif de prendre en compte les incidences de la crise sanitaire sur les spectacles de la saison culturelle 2020-2021 suite à la fermeture de l'équipement dans le cadre du 2e confinement et des annulations qui en ont découlé.

A ce titre, il convient de permettre le remboursement des billets.

Aussi, l'affectation des crédits doit être adaptée pour tenir compte de l'avancement budgétaire de cette année particulière.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 au budget annexe « CCC » exercice 2020 telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :*

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	- 110 000,00 €	- 110 000,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

13 - Débat d'Orientation Budgétaire

M. Darcy ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté et donner lieu à un débat au conseil municipal.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir ce débat sur la base du rapport ci-joint. »

M. Marchetti demande si l'objectif d'un niveau d'endettement de la Commune inchangé sur le mandat reste d'actualité.
M. Darcy lui répond par l'affirmative, l'orientation choisie est effectivement de poursuivre cette ambition.
M. Marchetti indique que dans le programme électoral de l'équipe majoritaire, le montage s'appuyait sur des recettes de 12 M€ et des investissements de 9 M€.
M. Bailly lui répond qu'au regard du contexte, la sagesse a conduit à programmer des investissements sur le mandat à hauteur de 6 M€.
M. Marchetti remarque qu'avec 6,5 M€ d'investissements prévus, tout le programme ne pourra pas être entrepris, il demande quelles sont les actions qui ne seront pas exécutées.
M. Darcy lui répond qu'à ce stade, le plan d'investissements est un prévisionnel qui a été construit sur des bases prudentes et qu'il ne résume pas toutes les actions qui seront conduites durant le mandat.

M. Bailly ajoute que des marges vont certainement apparaître avec des recettes supplémentaires, provenant notamment de la vente des locaux du Pôle de Santé, qu'il n'est pas possible aujourd'hui de quantifier avec précision.
M. Marchetti remarque que sur le projet présenté, les recettes ne sont pas revues à la baisse. Il en déduit que si le Pôle de Santé n'est pas vendu, des ressources manqueront pour accomplir la totalité du programme prévu.
Mme Sanlaville indique qu'au regard du planning prévu dans la programmation pluriannuelle des investissements, le Pôle Petite Enfance d'Yvours ne devrait pas être ouvert avant 2026, alors que la programmation de CTG intègre ce projet sur la période 2020-2024.
Mme Billaud lui répond que les demandes de subvention seront nécessairement faites dès le lancement du projet et donc bien avant 2026, ce qui explique que celui-ci soit intégré dans la CTG 2020-2024.
M. Crochu remarque que malgré les incertitudes, cette programmation intègre le maintien des subventions aux associations et une stabilisation voire une baisse des tarifs des services proposés aux Irignois.

---

14 - Ouverture de crédits pour le Budget Principal 2021

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et des procédures en cours, il est important que la Commune puisse être en mesure de disposer des crédits nécessaires dès les premiers jours du mois de janvier. En effet, la crise sanitaire a notamment eu pour conséquence de modifier les différentes échéances dans la mise en œuvre des projets et des programmes de travaux.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du Budget au 31 décembre, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit cependant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Au regard de l'avancement des procédures en cours, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présenté en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement sur le Budget Principal - exercice 2021 telle qu'annexée à la présente délibération avant le vote du Budget Primitif « Budget Principal », exercice 2021. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

15 - Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 septembre dernier, nous avons approuvé la poursuite du partenariat de la Commune avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale.

Des échanges ont ainsi été engagés avec la CAF pour en définir le contenu au regard des besoins identifiés sur notre territoire et des orientations fixées par cette dernière.

Pour mémoire, jusqu'alors la Commune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui a couvert la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Cette convention définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse pour les actions suivantes :

- Multi accueil « Pain d'Epices et Chocolat ».
- Multi accueil « Les Lutins d'Yvours ».
- RAM de la Tour.
- RAM Yvours.
- Centre de Loisirs « La Maison de la Tour ».
- Poste de coordinateur jeunesse.
- Accueil de loisirs périscolaires au sein des établissements scolaires du 1er degré de la Commune.
- Actions de formation BAFA et BAFD.

Désormais, ce partenariat, base du financement, prend la forme de Conventions Territoriales Globales (CTG).

Bien que ce nouvel outil conventionnel ait vocation à dépasser le cadre géographique d'une seule Commune, la CAF nous a informés le 17 novembre que le périmètre initialement retenu dans le cadre de la CTG Sud-Ouest Lyonnais qui couvrait les Communes de Saint Genis-Laval, Pierre-Bénite, Oullins, La Mulatière, Irigny et Vernaison ne pouvait pas être maintenu.

En effet, la pertinence du territoire Sud-Ouest Lyonnais interroge et la multiplicité des dates d'échéance des CEJ en cours rend difficile la mobilisation de tous pour une signature d'ici la fin de l'année 2020.

Pour ce qui concerne notre Commune, le CEJ a pris fin en décembre 2019, aussi compte tenu de l'avancée des travaux (Diagnostic, fiches thématiques, etc.), la CAF du Rhône souhaite maintenir une signature de la CTG en 2020, mais celle-ci sera limitée à notre seule Commune.

Comme pour le CEJ, les financements seront adossés à la CTG sous la forme d'un « Bonus Territoire » qui s'élèvera à 340 954 € par an.

Actions	PS CEJ Réelle 2019	Bonus territoire
EAJE Pain d'épices	64 109	60 711
EAJE Les Lutins d'Yvours	43 316	45 533
Sous Total EAJE	107 425	106 244
RAM d'Yvour	10 559	10 103
RAM de la Tour	12 496	12 953
Sous Total RAM	23 055	23 056
AL Péri Cne	163 526	116 768
AL péri Maison de la Tour	10 526	20 601
AL Extra Maison de la Tour	23 226	52 611
Ados Maison de la Tour	/	8 606
Sous total Maison de la Tour	33 752	81 818
Sous Total EJ	197 278	198 586
BAFA	899	899
Coordination	12 169	12 169
Sous total Pilotage	13 068	13 068
TOTAL	**340 826**	**340 954**

Ce nouveau contrat ne prend en compte à ce stade que les actions reconduites ou en cours d'expérimentation.

Les autres actions susceptibles d'être mises en œuvre dans le futur feront l'objet d'une démarche plus globale dans le cadre d'une mutualisation avec d'autres Communes.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention territoriale 2020-2024 à conclure avec la CAF (ci-jointe).

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

16 - Fixation des tarifs d'entrée à la piscine pour le public, les collectivités locales, les associations et les clubs

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il nous appartient de fixer les tarifs d'entrée dus par les différents utilisateurs pour profiter de notre piscine municipale.

Pour l'année 2021, je vous propose de reconduire à l'identique les tarifs 2020.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'entrée du public, des collectivités locales, des associations, des clubs et des comités d'entreprise à la piscine communale à compter du 1er janvier 2021 :

Tarifs d'accès à la piscine

TARIF PUBLIC	Montant en €
Adultes Irignois	
Entrée unitaire	3,80
Carte de 10 entrées nominative	32,00
Carte de 20 entrées nominative	60,00
Adultes non-Irignois	
Entrée unitaire	3,90
Carte de 10 entrées nominative	36,00
Carte de 20 entrées nominative	68,00
Enfants moins de 18 ans Irignois (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	22,00
Carte de 20 entrées nominative	40,00
Enfants moins de 18 ans Non-Irignois (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	25,00
Carte de 20 entrées nominative	46,00
Abonnement Adultes et Enfant Irignois	
Abonnement annuel période scolaire	90,00
Abonnement Adultes et Enfant non-Irignois	
Abonnement annuel période scolaire	110,00
Adultes bénéficiaires du RSA Irignois	
Entrée unitaire	1,00
Adultes bénéficiaires du RSA Non-Irignois	
Entrée unitaire	1,50
Adultes dans le cadre d'une convention C.E	
Carnet de 10 entrées nominatives	32,00
Enfants dans le cadre d'une convention C.E	
Carnet de 10 entrées nominatives	22,00

TARIF ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CLUBS, C.E.	
Scolaire (plage de 35 minutes)	110,00
Scolaire (plage de 50 minutes)	164,00
Clubs et associations non Irignoises (plage de 60 minutes) (1)	140,00
Autres utilisateurs collectifs	164,00
Vacation de Maître-Nageur Supplémentaire (40 minutes)	44,00

(1) : En cas de fractionnement de la plage, il sera appliqué un prorata temporis arrondi à l'euro supérieur.

Les cartes d'entrée nominatives et les abonnements bénéficient exclusivement à leurs titulaires. Seules les personnes nominativement identifiées sont considérées comme ayants droits.

Elles sont valables jusqu'au dernier jour d'ouverture de la piscine de l'année civile qui suit celle de délivrance de la carte.

AUTORISE la collectivité à conventionner avec les Comités d'Entreprise faisant une demande de droits d'entrées individuelles sur les plages ouvertes au public.

DECIDE d'autoriser l'accès à la piscine à toutes les personnes ayant une carte délivrée en 2019 et encore créditées, jusqu'à épuisement de leurs droits.

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès à la piscine, aux enfants âgés de moins de 4 ans le dimanche matin uniquement.

DECIDE que les titres ne seront pas remboursés en cas de perte ou de non-utilisation durant leur période de validité.

DIT que les tarifs réservés aux Irignois ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif de domicile.

DIT que les prix fixés sont appliqués sauf convention contraire conclue par la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

17 - Tarifs de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2021

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Municipale est un service public en libre accès, permettant à tout un chacun d'accéder aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation publique gratuitement. En effet, seul l'emprunt de documents à domicile nécessite l'acquittement d'une carte d'emprunteur.

Dans ce cadre, il convient de déterminer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021.

Afin de maintenir un accès le plus large possible à cet équipement culturel pour tous les Irignois, je vous propose de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2021, et de reconduire en parallèle la gratuité d'adhésion pour les bénéficiaires du RSA et les enfants âgés de moins de 14 ans.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Adhésion à la Bibliothèque Municipale d'Irigny	MONTANT en €
Droit d'inscription annuel pour les adultes	8,50
Droit d'inscription annuel pour les enfants de 14 ans à 26 ans révolus (sur présentation d'un justificatif)	3,00
Droit d'inscription annuel pour les familles	11,50
Frais de remplacement de la carte de lecteur	2,70
Pénalité pour restitution tardive – par ouvrage ou DVD et par semaine de retard	0,50
Frais de rachat de DVD non restitué ou détérioré	28,00
Frais de rachat des autres types d'ouvrages non restitués ou détériorés	Coût du remplacement

DIT que les tarifs fixés pour les familles s'appliquent à la cellule familiale (même foyer fiscal) composée de l'un ou des deux parents (père ou mère) et a minima d'un enfant mineur, sans que le nombre d'enfants mineurs ne soit limité par un maximum.

DECIDE d'accorder la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque, aux bénéficiaires du RSA (ainsi qu'à leurs conjoint et enfants), ainsi qu'aux enfants âgés de moins de 14 ans. »

Mme Sanlaville demande si le nombre de lecteurs a diminué suite à la crise sanitaire.
Mme Mercier lui répond que la Bibliothèque compte environ 950 lecteurs habituels en 2020, alors qu'ils étaient 1 100 auparavant. Malgré le drive mis en place, certains lecteurs attachés au lieu font manifestement défaut.
Mme Sanlaville demande pourquoi la carte VIC n'est pas reconduite en 2021.
Mme Mercier lui répond que la Commune de Charly n'a pas souhaité, pour l'instant, poursuivre ce partenariat, dans la mesure où l'exécutif municipal a changé et veut étudier ce partenariat.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

18 - Tarifs des salles municipales

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La ville d'Irigny dispose de salles municipales qu'elle peut louer à différents utilisateurs. Le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2144-3 stipule que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L1311-18 du CGCT ».

Même si les Communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil Municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au Maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une Commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-

ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entres les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Les tarifs de location des salles municipales mises à disposition et actuellement en vigueur ont été fixés par les délibérations n°58, 59, 60 et 61 en date du 7 octobre 2019.

Ces tarifs concernent les salles municipales suivantes :

- la salle Vigier
- l'Espace Claudius Lacroix,
- la Maison du Temps Libre,
- les différentes salles du Centre Culturel de Champvillard.

et les catégories d'utilisateurs comme suit :

- les associations,
- les particuliers,
- les professionnels.

La Municipalité dans un souci d'une meilleure lisibilité et d'équité entre tous les utilisateurs a souhaité mener une réflexion sur les conditions et les tarifs actuels.

Les principes qui ont guidé ce travail sont :

- la priorité aux manifestations municipales,
- l'égalité de traitement des demandes,
- l'utilisation maximale par les Irignois,
- la facturation des frais annexes inhérents à la mise à disposition (frais techniques, ménage, Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes,...),
- l'implication des associations dont le siège social est à Irigny ou extérieures, pour contribuer à la vie municipale et/ou pour concourir à l'intérêt général,
- la sensibilisation des usagers au développement durable.

En application de ces principes, les catégories d'utilisateurs qui ont été définies sont les suivantes :

- les associations conventionnées dont le siège social est à Irigny ou à l'extérieur,

- les associations non conventionnées dont le siège social est à Irigny ou à l'extérieur,

- les particuliers Irignois,

- les particuliers non Irignois et les associations à but lucratif,

- les professionnels et les institutions.

Un tableau récapitulatif des tarifs par salle, par catégorie et soit pour la journée, soit pour la demi-journée, vous est donc proposé.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs de location des salles municipales énoncées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'annexe qui vous est présentée.

DECIDE d'instituer une caution pour favoriser le tri des déchets lors de l'utilisation d'une salle municipale, sous réserve de la mise en place d'une signalétique en adéquation avec les règles fixées et les moyens de procéder à un tri sélectif.

DIT que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais liés au SSIAP à raison de 35 € de l'heure pour toute utilisation d'une salle du Centre Culturel de Champvillard, Etablissement Recevant du Public nécessitant la présence lors de son ouverture d'au moins un agent pour le SSIAP.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais techniques liés au son et à la lumière si l'utilisation le nécessite.

DIT que l'utilisateur se verra facturer toute intervention d'un agent municipal en raison de l'utilisation de la salle, pour un montant de 18 € de l'heure charges sociales et fiscales comprises.

DIT qu'en cas de nettoyage insuffisant de la salle par l'utilisateur, un forfait ménage de 20 € par heure réalisée par la Commune, lui sera facturé.

DIT qu'en cas de dégradation constatée après l'utilisation, la refacturation des frais de réparation et/ou de remise en état, se fera en fonction d'un devis demandé auprès d'un prestataire et/ou d'un fournisseur, par la Commune.

PRECISE que le locataire de la salle devra s'engager par une attestation sur l'honneur, à en être l'utilisateur direct et ne pas servir de prête nom.

PRECISE qu'en cas de contrôle lors de l'utilisation, le chèque de caution établi sera encaissé si l'utilisateur n'est pas le demandeur.

NOTE que l'utilisation des salles est régie par un règlement fixé par arrêté du Maire, déterminant les règles d'utilisation. »

Mme Sanlaville que la décision de baisser sensiblement les tarifs pour les Irignois est une très bonne chose. Elle demande quels seront les critères qui permettront à une association d'être conventionnée.
Mme Billaud lui répond que rien ne change sur le fond, les associations concernées sont celles qui participent à la vie municipale ou développent des actions d'intérêt général au niveau communal.
Mme Sanlaville demande si une association comme par exemple l'association Découvertes sera concernée.
Mme Billaud lui répond par l'affirmative dès lors que l'association développe des actions au service des Irignois et de l'animation du village.
Mme le Maire ajoute que, comme par le passé, l'idée n'est pas que la Commune impose un cadre prédéfini aux associations, mais qu'elle reconnaisse celles qui oeuvrent aux bénéfices de l'intérêt général des Irignois et leur permette de bénéficier gratuitement des infrastructures communales pour les aider dans leurs actions.
Mme Ganier ajoute qu'en ce qui concerne l'association Découvertes, qu'elle connait bien, cette dernière ne limite pas ses actions sur la Commune à des activités récréatives, elle intervient notamment en partenariat avec la Fondation OVE pour prendre en charge de jeunes autistes le mercredi.
Mme Sanlaville indique qu'elle n'avait nullement l'intention de stigmatiser cette association, mais plutôt de comprendre si la nouvelle tarification lui permettrait de continuer à bénéficier du prêt des salles municipales. Elle demande qui décidera de contractualiser ou non.
Mme le Maire lui répond qu'il appartiendra à l'exécutif municipal d'en décider, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.
Mme Allard-Breton demande s'il y aura autant de conventions annuelles que d'associations.
Mme le Maire lui répond par l'affirmative, si les associations veulent une mise à disposition gratuite. En réalité, les conventions seront réalisées à l'occasion de la première demande et pour l'année. Il est évident que la confiance régnera et que ce ne sera qu'en fin d'année que la Commune pourra vérifier la réalité des actions annoncées.
Mme Billaud ajoute, qu'en parallèle, les tarifs ont été significativement baissés pour tous les autres utilisateurs.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

19 - Tarifs des salles municipales (suite)

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La ville d'Irigny dispose de salles municipales qu'elle peut mettre à disposition à différents utilisateurs. Le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2144-3 stipule que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L1311-18 du CGCT ».

La Municipalité, dans un souci d'une meilleure lisibilité et d'équité entre tous les utilisateurs, a souhaité mener une réflexion sur les conditions et les tarifs actuels qui a conduit à vous proposer le rapport précédent, relatif aux tarifs de location des salles municipales dans lequel les possibilités de gratuité n'ont pas été inscrites.

Il vous est donc proposé d'accorder la gratuité à certains utilisateurs ou pour certains évènements qui seraient :

- le personnel municipal actif depuis six mois au moins dans les services municipaux, à raison d'une fois par an,

- les assemblées générales des associations dont le siège social est établi à Irigny, y compris les associations syndicales libres, à raison d'une fois par an.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder la gratuité :

- au personnel municipal actif depuis six mois au moins dans les services municipaux, à raison d'une fois par an,

- pour les assemblées générales des associations dont le siège social est établi à Irigny y compris les associations syndicales libres, à raison d'une fois par an.

DIT que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, la caution instituée par le Conseil Municipal,

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais liés au SSIAP à raison de 35 € de l'heure pour toute utilisation d'une salle du Centre Culturel de Champvillard, Etablissement Recevant du Public nécessitant la présence lors de son ouverture d'au moins un agent pour le SSIAP.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais techniques liés au son et à la lumière si l'utilisation le nécessite, pour la salle La Pastorale et/ou du Sémaphore.

DIT que l'utilisateur se verra facturer toute intervention d'un agent municipal en raison de l'utilisation de la salle, pour un montant de 18 € de l'heure y compris charges sociales et fiscales comprises.

DIT qu'en cas de nettoyage insuffisant de la salle par l'utilisateur, un forfait ménage de 20 € par heure réalisée par la Commune, lui sera facturé.

DIT qu'en cas de dégradation constatée après l'utilisation, la refacturation des frais de réparation et/ou de remise en état, se fera en fonction d'un devis demandé auprès d'un prestataire et/ou d'un fournisseur, par la Commune.

PRECISE que le locataire de la salle devra s'engager par une attestation sur l'honneur, à en être l'utilisateur direct et ne pas servir de prête nom.

PRECISE qu'en cas de contrôle lors de l'utilisation, le chèque de caution établi sera encaissé si l'utilisateur n'est pas le demandeur.

NOTE que la mise à disposition des salles est régie par un règlement fixé par arrêté du Maire, déterminant les règles d'utilisation. »

Mme Sanlaville demande si cette gratuité englobe les Assemblées Générales, une fois par an, pour toutes les autres associations.
Mme Billaud lui répond par l'affirmative.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

20 - Révision des tarifs des droits de place

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 pour les droits de place. Compte tenu des difficultés éprouvées par nombre des bénéficiaires de ces droits de place en raison de la crise sanitaire que nous traversons, je vous propose de reconduire les tarifs à l'identique.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

DECIDE de fixer les droits de place à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

DROITS DE PLACE	MONTANT en €
Marché alimentaire forain *(le mètre linéaire)*	0,58
Foires *(le mètre linéaire)*	3,21
Cirques *(par représentation)*	41,30
Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)	255,00
Manèges par emplacement : - surface de moins de 10 m² - surface d'au moins 10 m² mais de moins de 20 m² - surface d'au moins 20 m² mais de moins de 40 m² - surface supérieure à 40 m²	 30,90 41,20 61,80 82,40
Autres utilisations du domaine public *(m²/mois)*	4,18

DECIDE de fixer forfaitairement le raccordement électrique et les consommations afférentes à 1,65 € par demi-journée. »

Mme Cittadino indique qu'il convient de compléter la ligne « marché alimentaire forain » par « et commerçants non sédentaires ».

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

21 - Echos de la Tour : révision des tarifs des insertions publicitaires

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 pour les insertions publicitaires dans les Echos de la Tour.

Je rappelle que ces annonces seront insérées en fonction de l'espace disponible et soumises, au préalable, à l'approbation du Directeur de la Publication.

La grille tarifaire que je vous propose est la suivante :

	Insertion à l'unité	**Abonnement annuel**	**FORFAIT EVOLUTIF ANNUEL**	
	Tarification au numéro	**Insertions identiques chaque mois pendant 11 n°** (par numéro)	**Insertions identiques :** janvier, mars, mai, juillet/août, septembre, octobre, décembre (7 n°) (par numéro)	**Insertions différentes** en février, avril, juin, novembre (4 n°) (par numéro)
1/2 page	420 €	164 €	167 €	236 €
1/4 page	210 €	88 €	87 €	119 €
1/8 page	105 €	44 €	44 €	62 €
1/16 page	53 €	26,50 €	23,50 €	34 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que ces tarifs n'incluent pas les frais de conception et de réalisation des clichés.

ADOPTE la grille tarifaire ci-dessus concernant les tarifs des insertions publicitaires à compter du 1er janvier 2021. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

22 - Modification du tableau des emplois : création de postes

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'évolution de leur carrière, certains agents de notre Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Compte tenu des besoins des services et après un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, ils peuvent être nommés sur leur nouveau grade de leurs cadres d'emplois. Pour permettre cet avancement, il convient de modifier le tableau des emplois.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création, à compter du 15 décembre 2020 :

- d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe.
- de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.
- de cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- d'un poste de brigadier-chef principal

PRECISE que ces emplois sont à temps complet selon un cycle annuel du temps de travail fixé actuellement à 1607 heures sur la base de l'année civile.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville pense que ces évolutions de carrière des agents sont nécessaires.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

23 - Questions orales des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

- Pourriez-vous nous faire le bilan des actions mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne cette deuxième période de confinement ?
  Nous réitérons nos questions posées par courrier le 8/11 et le 17/11, restées sans réponse et les complétons :

- Quelle a été l'organisation des services municipaux en novembre et quelle est la situation actuelle (services à l'arrêt, télétravail, astreintes, absences maladie Covid, absences cas contact) ?
- Quelle coordination a été mise en place concernant un soutien efficace à la population et plus particulièrement vis-à-vis des personnes âgées et des plus vulnérables ?
- Quelles actions concrètes ont été mises en place pour soutenir nos commerçants ?
- Quelle est la situation au sein de la résidence Dorothée Petit ?
Combien de patients et de personnels ont été positifs Covid ? Combien de personnes sont décédées ou sont dans un état critique ?
- Quelle est la situation sanitaire dans les crèches municipales et dans nos écoles ?
- Quelles actions ont été mises en place pour les élèves en décrochage scolaire ?
- Quelle va être l'organisation du dépistage COVID des 18 et 19 décembre ?

Mme le Maire répond qu'elle a effectivement reçu deux courriers l'interrogeant sur les actions mises en œuvre par la Commune et qu'elle y a répondu, contrairement à ce qui a été dit dans la question. Elle indique qu'à ce stade, la mobilisation des élus n'a pas été nécessaire car les services sont bien organisés et font face aux attentes de la population.
L'organisation de ces derniers change chaque semaine en fonction des impératifs de service et des fluctuations de la réglementation applicable. Le télétravail a été mis en place en concertation avec les représentants du personnel et encadré par une note diffusée dans tous les services.

Les services ont dû faire face à des cas COVID+ et à des cas contacts et il y en aura sans doute encore. Mais la procédure de prise en compte et de traitement de ces cas est bien établie et permet de traiter chaque cas dans la journée. Toutes les absences sont traitées selon le protocole transmis par la CPAM. La grande majorité des contaminations des agents se produit dans la sphère privée.
Mme Sanlaville demande combien d'agents ont été malades.
Mme le Maire lui répond que nous n'avons pas de chiffre exact mais que nous pouvons constater une fatigue importante des agents, notamment dans certains secteurs particulièrement exposés.
Mme Allard-Breton demande comment s'organise le télétravail.
Mme le Maire lui répond que pour les postes et les missions qui le permettent, les agents peuvent télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine.
Mme Allard-Breton demande si cette option s'effectue sur la base du volontariat.
Mme le Maire lui répond par l'affirmative.
Mme Sanlaville demande quelle coordination a été mise en place pour venir en aide aux personnes âgées.
Mme le Maire répond que le dispositif mis en place durant le premier confinement a été reconduit avec le portage de repas, le portage de courses lorsque nécessaire, et s'y est ajouté le portage de livres de la Bibliothèque. En outre, le CCAS contacte chaque semaine environ 115 personnes pour prendre de leurs nouvelles.
Mme Sanlaville demande le nombre de portage de repas.
Mme le Maire répond qu'ils sont au nombre de 25 environ.
M. Mazouzi dit qu'il faut, dans ce cadre, remercier les agents pour leur capacité d'adaptation et de réaction. Il ajoute qu'un travail important a été mené en lien avec l'association d'aide à domicile Maxi-Aide pour renforcer le repérage des personnes vulnérables.
Mme Sanlaville demande qui se charge du portage de courses.
Mme le Maire répond que le service a de nouveau fait appel aux secouristes dans ce cadre mais que les demandes restent cette fois-ci assez limitées.
Mme Sanlaville demande quelles sont les actions mises en œuvre par rapport aux commerçants.
Mme le Maire lui répond qu'elle est en contact permanent avec les commerçants, qu'elle a rencontré personnellement pour la plupart sur la période, une à deux fois par semaine. Tous les moyens de communication de la Commune ont été mis à leur disposition pour leur permettre de développer leurs activités de commande/retrait. Une campagne de promotion « Je consomme Irignois » a été lancée, une plateforme de référencement de l'offre mise en place et un outil de création de pages web gratuitement mis à disposition. En parallèle, nous avons assuré un relais avec la Métropole, la CCI et la CMA afin que les informations sur les dispositifs d'aides mis en place soient transmises dans les délais les plus brefs. Actuellement, nous travaillons sur les fêtes de fin d'année et la relance de la consommation.
Mme Sanlaville demande des informations sur la situation de la Résidence Dorothée Petit.
Mme le Maire lui répond que cette résidence est autonome et qu'elle ne dispose d'aucune information précise de la part du gestionnaire.
Mme Sanlaville demande la situation dans les crèches et les écoles.
Mme le Maire lui répond que les équipements permettant le nettoyage des mains ont été renforcés et que les désinfections quotidiennes sont maintenues. La principale évolution résulte de la nécessité du doublement des services de cantine pour répondre aux règles de distanciation préconisées.
Mme Sanlaville demande si la fréquentation a diminué.
Mme le Maire lui répond par la négative. Des purificateurs d'air ont par ailleurs été acquis par la Commune pour les restaurants scolaires et les crèches.

Mme Sanlaville demande ce qui est fait pour les décrocheurs scolaires.
Mme le Maire lui répond qu'à sa connaissance seuls 14 enfants n'étaient pas revenus en classe à la rentrée, mais qu'ils sont revenus depuis.
Mme Sanlaville demande des informations sur le dépistage COVID qui pourrait être organisé sur la Commune.
Mme le Maire lui répond qu'à ce stade, elle n'a pas plus d'information. Elle a adressé un courrier aux professionnels de santé habilités mais peu de réponses positives pour se joindre à ce dispositif. Il convient donc d'attendre de connaitre le nombre exact de testeurs avant d'organiser le reste.

- Madame le Maire, nous attirons votre attention sur les comptes rendus des commissions municipales.

Dans l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal il est indiqué : « Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission dans les huit jours qui suivent la réunion ».
Les élus de Nouvel Elan pour Irigny demandent que ce règlement soit respecté.
Les commissions instruisent les affaires municipales, en particulier, les projets de délibérations intéressants leurs domaines d'activités. Les échanges lors de ces réunions sont importants pour la compréhension de chacun et permettent aux conseillers municipaux de se positionner en connaissance lors des délibérations à venir en conseil municipal. Il est donc primordial que les comptes rendus décrivent les sujets abordés.
Par conséquent, serait-il possible que ces comptes rendus soient rédigés et ne soient pas juste un sommaire des points discutés ?
D'autre part, les comptes rendus sont transmis avec beaucoup de délai, allant jusqu'à un mois après la date de réunion de commission. Pourrions-nous à l'avenir avoir communication des comptes rendus dans un délai raisonnable, à savoir : dans les huit jours qui suivent la réunion comme indiqué dans le règlement intérieur ?
Nous vous remercions pour votre vigilance.

Mme le Maire répond qu'elle constate également que les délais de compte-rendu peinent à être respectés. Elle souhaite cependant préciser deux points : en premier lieu, les comptes-rendus ne sont réglementairement pas une obligation, pas plus que les commissions spécialisées d'ailleurs, et en second lieu, leur forme actuelle lui semble tout à fait satisfaisante. Elle indique que ces questions devront être abordées à l'occasion des travaux de la commission sur la révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
Mme Sanlaville pense que le délai de 8 jours fixé aujourd'hui est un peu court et qu'il pourrait être étendu à 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Fait à Irigny, le 5 janvier 2021

Le Maire,

Blandine FREYER